

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Subvention Contrat départemental – Aide à la programmation culturelle
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à 18h30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. VEUILLET. VOISIN. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. DUPERCHY (Pouvoir E. LALLEMENT), MANSOZ. MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). MARCHAIS (Pouvoir M. WADOWIAK). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY).

Le Président :

Rappelle à l'assemblée pour la 7ème année consécutive, la Commission Culture et le service culturel de la CCLA proposent une saison culturelle adaptée en développant à la fois une « Culture de proximité » au plus près des habitants (bibliothèques, écoles de musique, festival local, rendez-vous récurrents, etc.) et une « Culture innovante » où l'absence d'équipement culturel est compensée par l'itinérance et l'investissement de lieux à priori non-dédiés à la diffusion culturelle (sites patrimoniaux ou paysagers du territoire) ;

Explique que la saison culturelle, composée de différents temps-forts destinés à la fois aux habitants et visiteurs du territoire, a pour objectif de créer des moments conviviaux et festifs propices aux rencontres et aux découvertes artistiques pour le plus grand nombre et ce toute l'année ;

Propose à l'assemblée de solliciter le soutien du Département de la Savoie au titre du dispositif « Aide à la programmation culturelle et artistique » à hauteur de 4 000€ pour un montant de dépenses de 28 856 € TTC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

DECIDE de solliciter l'aide du Département de la Savoie au titre du dispositif « Aide à la programmation culturelle et artistique » à hauteur de 4 000€ pour un montant de dépenses de 28 856 € TTC, pour financer la saison culturelle 2023 – 2024 ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier ;

CHARGE le Président d'engager toute démarche relative à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

